



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-027
Date : 14/02/2024
Affichage : 14/02/2024

Objet : Demande de subvention FEDER au titre de la Mobilité durable urbaine dans le cadre des travaux de requalification du centre-bourg

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité de Giromagny souhaite favoriser la mobilité durable sur les principaux axes de la commune en :

- Développant des voiries piétonnes et cyclables en milieu urbain afin d'encourager le recours à des formes de déplacement plus respectueuses de l'environnement.
- Sécurisant la pratique des modes doux et la multimodalité en milieu urbain afin de réduire l'empreinte carbone et encourager le recours à des moyens de mobilité durable.

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est impératif de procéder à :

- La requalification la place des Mineurs pour en faire une zone de circulation piétonne
- L'élargissement des trottoirs en réduisant l'emprise routière de la route départementale (RD 465) traversant le centre-bourg
- La création d'une passerelle cyclo-piétonne traversant la savoureuse.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De solliciter au titre du FEDER une aide financière de 459 432,47 € pour le programme visé en objet.

Article 2 : Dire que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Dépenses : Montant estimé de l'engagement financier	Autofinancement (30 %) 397 916,013€
Sécuriser les flux piétons par l'élargissement des trottoirs	FEDER (34,64%) 459 432,47 €
- Programme centre bourg 2 359 756,37 €	Autres dispositifs sollicités (35,36 %) 469 038,23 € ETAT-DSIL PLAN DE RELANCE-2020 185 000,00 € REGION-PROG REVITALISATION 102 994,33 € ETAT- DSIL- 2023 PASSERELLE 100 000,00 € PROGRAMME ALVEOLE PLUS 11 130,40 € (2 ABRIS VELOS) ETAT-DETR 2023 69 913,50 €
- Faubourg de Belfort 82 790,00 €	
Création d'une zone déambulation urbaine	
Espaces verts, mobiliers urbains : 184 876,62 €	
Création d'une zone piétonne : 373 998,22€	
Optimisation de l'éclairage publique	
Eclairage publics centre bourg 2 : 60 989,50 €	
Eclairage publics Faubourg de Belfort 23 200,00 €	
Création d'une passerelle cyclo-piétonne : 183 050,00 € Commodités et signalétiques (Sanitaires, abris vélos) 57 726,00 €	
TOTAL H.T 1 326 386,71 €	TOTAL H. T 1 326 386,71 €

Article 5 : En application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.


 Le Maire,
Christian GODET